

Convention de délégation de gestion du 2 mars 2015 relative à la gestion des BOP/UCI-dessous références du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse par le centre de services partagés du secrétariat général du ministère de la justice
NOR : JUST1506490X

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et les responsables des unités opérationnelles (UCI) citées en article 1^{er} désignés sous le terme de «délégants », d'une part,

et

le secrétaire général du ministère de la justice, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes relevant de l'ordonnateur pour le programme 182 protection judiciaire de la jeunesse pour les BOP et UCI suivants :

BOP central 0182-CTAL

- UO K1 0182-CTAL-UCI01
- UO L1 0182-CTAL-UCI02

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Les délégants assurent le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et ne sont pas déchargés de leur responsabilité sur les actes dont ils ont confiés la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions des délégants, s'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes : engagement, certification du service fait, liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les délégants autorisent les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de

dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, à Paris le 2 mars 2015.

Les délégués

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Catherine SULTAN

La cheffe du bureau de la législation et des affaires juridiques,
Responsable de l'UO centrale K1 (0182-CTAL-UO01),

Anne-Françoise ASTRUC

La cheffe du bureau de l'allocation des moyens,
Responsable de l'UO centrale L1 (0182-CTAL-UO02),

Aurore CHENU

Le délégué

Le secrétaire général,

Eric LUCAS